Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_76_2026-DE

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_076_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	0
Date de la convocation : 23/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote :		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX
Représentés : Gérard GALLET représenté par Aurélien BRAIN, Lucas PINNETERRE représenté par Véronique PINNETERRE, Alain THURET représenté par Gérard PIESYK
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Delphine DARENNE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Prise d'acte du Rapport Annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions statutaires et légales régissant la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions de l'article L. 5211-39 du même code, le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) transmet chaque année au Maire de chaque commune membre le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS).

Ce rapport annuel, portant sur l'exercice 2025, a été présenté et arrêté lors du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre du 2 juillet 2026.

Le Maire précise que la commune ayant transféré la totalité de cette compétence à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, le Conseil municipal n'a pas à se prononcer par un vote d'approbation ou de rejet sur le contenu de ce document. Néanmoins, l'article L. 5211-39 du CGCT impose que ce rapport soit formellement porté à la connaissance du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_76_2026-DE

Le Rapport Annuel 2025 de la CCPF, présentant l'ensemble des indicateurs techniques, environnementaux et financiers du service déchets pour l'exercice écoulé, a été mis à la disposition des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication et de la présentation du Rapport Annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets élaboré par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

- Charge le Maire de transmettre la présente délibération de prise d'acte au Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet : https://www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Delphine DARENNE

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

MAIRIE DE TOUCY (Yonne)